



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION RÉGIONALE DES LICENCES

Réunion du :	Jeudi 17 septembre 2026
à :	9H15
Présidence :	M. Jean-Paul MARCHAL
Présents :	Mme. Marie-France WESSE MM. Nicolas CHARRIER (en visio-conférence), Didier DE MARI (en visio-conférence) et José GOSSEC
Excusée :	Mme. Béatrice SIMON
Assiste :	Mme. Romane JALLET, Juriste

☆☆☆☆☆☆☆☆

DEMANDES D'EXEMPTIONS DU CACHET « MUTATION »

La Commission,

Vu les Règlements Généraux adoptés par la FFF et notamment leurs articles 90, 92, et 117,

Après étude des demandes d'exemption du cachet « mutation » qui lui ont été adressées,

Les personnes non-membres ainsi que les membres ayant un intérêt au dossier ayant pris part ni aux délibérations, ni aux décisions,

Jugeant en première instance,

Considérant ce qui suit :

Pour rappel, en vertu de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF susmentionné, « Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence :

a) du joueur licencié U6 à U9 ou de la joueuse licenciée U6 F à U9 F.

b) du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment).

Cette disposition ne s'applique pas si la licence du joueur ou de la joueuse était déjà frappée du cachet "Mutation" dont la durée annuelle de validité n'est pas expirée.

De plus, le joueur U10 à U19, ainsi que la joueuse U10 F à U19 F, quittant son club du fait d'une inactivité partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge et bénéficiant de ce fait des dispositions du présent paragraphe, peut évoluer avec son nouveau club uniquement dans les compétitions de sa catégorie d'âge, cette mention devant figurer sur sa licence.

Lorsqu'un joueur U18 ou U19 ou bien une joueuse U18 F ou U19 F quitte son club du fait qu'au sein de celui-ci il / elle est dans l'impossibilité de jouer dans les compétitions de sa catégorie d'âge et de la catégorie Senior, il / elle ne sera pas soumis(e) à la restriction de participation de l'alinéa précédent, si dans son nouveau club la seule possibilité qui lui est offerte est de participer aux compétitions de la catégorie Senior.

c) Réservé.

d) avec l'accord du club quitté, du joueur ou de la joueuse adhérant à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérant à un club créant une section féminine ou masculine ou une section d'une nouvelle pratique (Futsal notamment) à condition dans ce dernier cas que la licence sollicitée soit une licence spécifique à cette pratique.

e) du joueur ou de la joueuse issu d'un club ayant fusionné, à condition qu'il ait introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, pour un autre club:

- au plus tard le vingt et unième jour qui suit la date de l'Assemblée Générale constitutive du club nouveau, en cas de fusion-crédation, ou qui suit la date de l'Assemblée Générale du club absorbant ayant validé la fusion-absorption,

- ou au plus tard le 15 juin si cette Assemblée Générale est antérieure au 25 mai.

f) du joueur professionnel L.F.P., élite, stagiaire, aspirant ou apprenti, et du joueur ou de la joueuse professionnel(le) F.F.F. ou fédéral(e).

g) du joueur professionnel L.F.P., élite, stagiaire, aspirant, apprenti, professionnel F.F.F. ou fédéral, requalifié amateur pour la première fois en faveur du club amateur ou indépendant quitté lors de la signature de son premier contrat ou du joueur qui revient au dernier club amateur quitté après avoir été licencié "Amateur" au sein d'un club à statut professionnel L.F.P. ou F.F.F.. Cette disposition n'est applicable qu'une seule fois pour un même joueur.

h) du joueur qui, à l'issue de son cursus de formation au sein du pôle France Futsal, rejoint un club engagé en Championnat de France Futsal de Division 1 ou de Division 2, en provenance d'un club évoluant, pour la saison en cours, au maximum dans la division immédiatement inférieure, en Senior Futsal.

i) du joueur qui, à l'issue de son cursus de formation au sein du CERFA F.C., rejoint un club situé en métropole, en vue de poursuivre ses études ».

Il y a donc lieu d'exempter du cachet « mutation » les seules licences répondant strictement aux conditions ci-avant rappelées.

Par ces motifs,

I. Exempte du cachet « mutation » la licence des joueurs et joueuses ci-dessous :

Club	Joueur/Joueuse	Date de la demande de licence	Cachet(s) Apposé(s)	Motif
AM.S. ANET	PAUMMIER Emma	14/09/2026	Disp. Mutation article 117. D*	Le club quitté a accordé la dispense du cachet au joueur rejoignant un club reprenant son activité dans la catégorie d'âge concernée
AM.S. ANET	PEPIN Dolucianne	09/09/2026	Disp. Mutation article 117. D*	Le club quitté a accordé la dispense du cachet au joueur rejoignant un club reprenant son activité dans la catégorie d'âge concernée
A.S. CHANCEAUX S/CHOISILLE	MARTINET Ezio	11/09/2026	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Licence saisie après la date de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
A.S. TOUT HORIZON DREUX	CHAARY Hamed	12/09/2026	Disp. Mutation article 117.B*	Licence saisie après la date de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
A.S. TOUT HORIZON DREUX	DIA Moktar	09/09/2026	Disp. Mutation article 117.B*	Licence saisie après la date de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
A.S. TOUT HORIZON DREUX	MEDAGHRI Rayan	15/09/2026	Disp. Mutation article 117.B*	Licence saisie après la date de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
A.S. TOUT HORIZON DREUX	NGOLO MAWOMBO Fred	12/09/2026	Disp. Mutation article 117. D* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Le club quitté a accordé la dispense du cachet au joueur rejoignant un club reprenant son activité dans la catégorie d'âge concernée
A.S. TOUT HORIZON DREUX	SUMER Mustafa	02/07/2026	Disp. Mutation article 117. D*	Le club quitté a accordé la dispense du cachet au joueur rejoignant un club reprenant son

			Uniquement dans sa catégorie d'âge*	activité dans la catégorie d'âge concernée
AVIONNETTE PARCAY MESLAY F.C.	GUDEFIN Virgile	08/09/2026	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Licence saisie après la date de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
BAROZA ACADEMY FOOTBALL	BERKANI BOULHDIDA Youssef	15/09/2026	Disp. Mutation article 117.B*	Licence saisie après la date de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
BAROZA ACADEMY FOOTBALL	LAMCHICHI GUETTAF Salah	14/09/2026	Disp. Mutation article 117.B*	Licence saisie après la date de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
BLOIS F. 41	HENAULT Eugénie	10/07/2026	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Le club quitté ne propose pas de pratique dans cette catégorie d'âge
BLOIS F. 41	MARCHANDISE Manon	01/07/2026	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Le club quitté ne propose pas de pratique dans cette catégorie d'âge
BLOIS F. 41	VAGNER Nina	03/07/2026	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Le club quitté ne propose pas de pratique dans cette catégorie d'âge
BOURGES FOOTBALL CLUB	AAZAOU Lina	14/09/2026	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Le club quitté ne propose pas de pratique dans cette catégorie d'âge
BOURGES FOOTBALL CLUB	LEMOINE Julia	04/09/2026	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Le club quitté ne propose pas de pratique dans cette catégorie d'âge
BOURGES FOOTBALL CLUB	OUBRAHIM Lamia	07/09/2026	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Le club quitté ne propose pas de pratique dans cette catégorie d'âge
ENT.S. ARROU CHATILLON COURTALAI	BERCY Romain	15/09/2026	Disp. Mutation article 117.B*	Licence saisie après la date de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
ENT.S. MAINTENON PIERRES F.	HARAKAT KHENNOUSSI Myriam	08/09/2026	Disp. Mutation article 117.B*	Licence saisie après la date de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
ET.S. VILLEBAROU	EL AMRI Adil	09/09/2026	Disp. Mutation article 117.B*	Licence saisie après la date de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)

			Uniquement dans sa catégorie d'âge*	
F.C. GATINE CHOISILLES	DIATTA Lenny	06/07/2026	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Le club quitté ne propose pas de pratique dans cette catégorie d'âge
F.C. GATINE CHOISILLES	MAUNET Edgar	06/07/2026	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Le club quitté ne propose pas de pratique dans cette catégorie d'âge
F.C. GATINE CHOISILLES	ROBIN Pablo	20/08/2026	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Le club quitté ne propose pas de pratique dans cette catégorie d'âge
F.C. GATINE CHOISILLES	ROY Owen	05/07/2026	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Le club quitté ne propose pas de pratique dans cette catégorie d'âge
F.C. MANDORAIS	BENOIST NOE Leandro	14/09/2026	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Licence saisie après la date de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
F.C. ML INGRE	LE VEIL Leeroy	13/07/2026	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Licence saisie après la date de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (05/06/2026)
F.C. ST. GEORGES S/EURE	NICOLAS Audrey	08/09/2026	Disp. Mutation article 117.B*	Licence saisie après la date de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
F.C. VASELAY ST ELOY DE GY	BRUNET Hugo	11/09/2026	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Licence saisie après la date de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
F.C. VASELAY ST ELOY DE GY	LELONGT SIMBAULT Mael	12/09/2026	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Licence saisie après la date de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
F.C. VERETZ-AZAY-LARCAY	NASEF Yousra	14/09/2026	Disp. Mutation article 117.B*	Licence saisie après la date de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
GAZELEC S. BOURGES	AGEIZ Mohamed	10/09/2026	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Licence saisie après la date de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)

GAZELEC S. BOURGES	ROUSSEAU Nolan	13/07/2026	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Le club quitté ne propose pas de pratique dans cette catégorie d'âge
U.S. DAMPIERRE EN BURLY	ACHAKOUR Karam	08/09/2026	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Licence saisie après la date de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
U.S. DAMPIERRE EN BURLY	BOUSSOUIRA Ilane	07/09/2026	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Licence saisie après la date de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
U.S. DAMPIERRE EN BURLY	MATOKO MASAMWELE Gracien	07/09/2026	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Licence saisie après la date de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)

*Sous réserve que le dossier de demande de licence soit complété dans le délai réglementaire.

II. Refuse d'exempter du cachet « mutation » la licence des joueurs et joueuses ci-dessous :

Club	Joueur/Joueuse	Date de la demande de licence	Cachet(s) Apposé(s)	Motif
A.S. CHANCEAUX S/CHOISILLE	AIRAUD Louca	06/07/2026	Mutation*	Licence saisie avant l'inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
A.S. CHANCEAUX S/CHOISILLE	BERNARD Sacha	05/07/2026	Mutation*	Licence saisie avant l'inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
A.S. CHANCEAUX S/CHOISILLE	DE LA PALLIERE Noe	13/07/2026	Mutation*	Licence saisie avant l'inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
A.S. CHANCEAUX S/CHOISILLE	HOMO PAIN Nathan	28/07/2026	Mutation hors période*	Licence saisie avant l'inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
A.S. CHANCEAUX S/CHOISILLE	LE CAM Nino	02/09/2026	Mutation hors période*	Le motif invoqué n'est pas applicable
A.S. MONTS	DUBOIS Thomas	03/09/2026	Mutation hors période*	Le motif invoqué n'est pas applicable
AV. ST. AMAND LONGPRE	MIQUEL Zoe	29/08/2029	Mutation hors période*	Le motif invoqué n'est pas applicable
AV. YMONVILLE	THOMIN Louis	09/07/2026	Mutation*	Licence saisie avant l'inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
BAROZA ACADEMY FOOTBALL	EL GHAZI Mohamed	-	-	Pas de licence enregistrée au jour de la demande
BLOIS F. 41	AFIDI Hana	03/07/2026	Mutation*	Licence saisie avant l'inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
ET.S. JOUY ST PREST	GONZALEZ Frederic	07/09/2026	Mutation hors période*	La demande d'exemption du cachet mutation doit être formulée par le club d'accueil

ET.S. JOUY ST PREST	SOUTON Sebastien	30/08/2026	Mutation hors période*	La demande d'exemption du cachet mutation doit être formulée par le club d'accueil
ET.S. JOUY ST PREST	VECLIN Jonathan	04/09/2026	Mutation hors période*	La demande d'exemption du cachet mutation doit être formulée par le club d'accueil
ET.S. VILLEBAROU	BOUHADJAR DELAPORTE Noham	01/09/2026	Mutation hors période*	Licence saisie avant l'inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
F.C. DROUAIS DREUX	IKACHTI Enzo	-	-	Pas de licence enregistrée au jour de la demande
F.C. GATINE CHOISILLES	DUBOIS Colas	10/07/2026	Mutation*	Licence saisie avant l'inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
F.C. GATINE CHOISILLES	GAUTIER Arthur	04/09/2026	Mutation hors période*	Licence saisie avant l'inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
F.C. GATINE CHOISILLES	LEBRUN Lenny	07/07/2026	Mutation*	Licence saisie avant l'inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
F.C. ML INGRE	BRAZIER Noa	01/07/2026	Mutation*	Licence saisie avant l'inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
F.C. ST. DOULCHARD	CALAUT AMIZET Ines	28/08/2026	Mutation hors période*	Remet le cachet mutation hors période pour ne plus limiter la pratique de la joueuse dans sa catégorie d'âge
F.C. VASSELAY ST ELOY DE GY	BARRES Edan	15/09/2026	Mutation hors période*	Le document fourni ne peut être accepté par la Commission (cachet et signature du club ajoutés informatiquement)
GAZELEC S. BOURGES	BLOND Maxime	11/07/2026	Mutation*	Licence saisie avant l'inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
GAZELEC S. BOURGES	HENRY Joris	01/07/2026	Mutation*	Licence saisie avant l'inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
J3 SP. AMILLY	MACHIN Timote	09/07/2026	Mutation*	Remet le cachet mutation pour ne plus limiter la pratique du joueur dans sa catégorie d'âge
O. LOIRE VAL D'AUBOIS	GERY Anaïs	-	-	Pas de licence enregistrée au jour de la demande
U.S. PONTOISE ST. DENIS LES PONTS	BULTEZ LOISEAU Lucas	07/09/2026	Mutation hors période*	Le club quitté propose une pratique dans la catégorie d'âge du licencié

*Sous réserve que le dossier de demande de licence soit complété dans le délai réglementaire.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (juridique@centre.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

☆☆☆☆☆☆☆☆

Le Président de séance
Jean-Paul MARCHAL



Le Secrétaire de séance
Didier DE MARI



Publié le 18 / 09 / 2026